



« Pour bien vieillir en Meuse »

CONFÉRENCE DES FINANCEURS
DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
DE LA MEUSE

APPEL À PROJETS 2024

AAP 2024-1
ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION
À DESTINATION DES EHPAD

DÉPÔTS DES DOSSIERS

Pour la Conférence des Financeurs du **Mardi 4 juin 2024** :
dépôt des dossiers au plus tard le **Vendredi 10 mai 2024**

Pour la Conférence des Financeurs du **Mardi 17 septembre 2024** :
dépôt des dossiers au plus tard le **Vendredi 23 août 2024**

LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS

La Conférence des Financeurs de Meuse a été instituée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015, avec l'objectif de favoriser et coordonner le déploiement d'une offre de prévention globale de la perte d'autonomie à destination des meusien-nes de 60 ans et plus.

Sur la base d'un diagnostic des besoins et recensement des initiatives locales, les membres de la Conférence identifient des axes prioritaires qui s'en dégagent pour les inscrire au sein d'un programme coordonné de financement des actions de prévention. Ce dernier doit permettre l'émergence d'une stratégie coordonnée de prévention.

Dans ce contexte, la mise en œuvre de la CFPPA repose sur l'engagement de l'ensemble des acteurs qui interviennent dans la prévention de la perte de l'autonomie et sur une gouvernance partagée de l'ensemble des parties prenantes.

Afin de soutenir les actions de prévention de la perte d'autonomie à destination des seniors meusiens, la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Meuse lance, dans le cadre de son programme coordonné 2023-2028, un appel à projets.

Dans ce cadre et sur la base de crédits alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), la CFPPA permet l'impulsion et le développement d'actions de prévention.

Lors des derniers appels à projet de la Conférence des Financeurs, très peu d'EHPAD ont déposé des demandes de subventions. Pourtant, des financements peuvent être alloués afin de mettre en place des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie dans les établissements.

OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Afin de définir une dynamique de prévention dans les EHPAD, la Conférence des Financeurs de la Meuse lance son appel à projets pour mettre en place un programme d'actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur des résidents de 60 ans et plus.

Du fait de l'arrivée de plus en plus tardive en établissement, les résidents ont un degré d'autonomie déjà diminué. Il est donc important de mettre en œuvre des actions en faveur de la prévention de cette dépendance, afin de préserver voire maintenir l'autonomie en général.

Pour ce faire, l'intervention de professionnels extérieurs qui disposent d'une expertise pour mettre en place un programme d'actions permettant de préserver une certaine autonomie doit être priorisée.

Ce programme se fera autour de trois axes :

- La préservation de l'autonomie,
- L'entretien du capital santé, la nutrition et la dénutrition,
- L'amélioration de la qualité de vie et le bien vieillir, le renforcement du lien social.

L'objectif du présent appel à projets est d'inciter les EHPAD de Meuse à développer un programme de prévention de la perte d'autonomie.

Ce programme de prévention se définit comme la planification et la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie répondant à des besoins de prévention identifiés chez les résidents.

1. Les actions à développer en particulier

Les actions collectives portées par les EHPAD doivent s'inscrire dans les objectifs de limiter, stabiliser ou retarder la perte d'autonomie des résidents en EHPAD.

Les thématiques à privilégier sont les suivantes :

- L'activité physique adaptée et la prévention des chutes ;
- La nutrition afin de contribuer à la prévention de la dénutrition ;
- La mémoire et la stimulation cognitive ;
- La prévention bucco-dentaire ;
- Le maintien du lien social ;
- La santé mentale ;
- Le bien-être et l'estime de soi.

Elles doivent favoriser une logique de parcours en articulant si possible des thématiques multiples. Les actions proposées seront construites sous forme de programme et devront favoriser des projets élaborés sur du long terme, parce qu'il faut du temps pour adhérer à ce type d'actions qui s'inscrivent dans un programme. Celui-ci doit comporter obligatoirement plusieurs séances ou actions à destination de groupes de personnes, répétées dans le temps.

2. Les publics cibles

Les bénéficiaires des actions sont **les personnes de 60 ans et plus, vivant en EHPAD**. Les actions peuvent également s'adresser aux **personnes de 60 ans et plus** du territoire Meusien **qui ne résident pas dans l'établissement** afin d'ouvrir les portes des structures.

3. Les porteurs de projets

Pour la mise en place des actions collectives au sein des EHPAD, les porteurs de projets devront démontrer la mise en place d'un travail partenarial avec les acteurs locaux disposant de professionnels diplômés aux spécificités de ce public. En effet, ils peuvent faire appel à des compétences extérieures (sur justificatif des diplômes et avec des devis pour les prestations).

4. Le cadre de financement des actions

Les subventions sollicitées par les EHPAD ne peuvent concerner que **les dépenses de fonctionnement** directement axées sur la prévention. Ces actions doivent être complémentaires aux actions déjà existantes et à celles prévues par le projet de l'établissement.

La subvention sollicitée ne peut pas contribuer au financement des postes d'animations en place dans les EHPAD. Pour que les professionnels exerçant dans la structure puissent être financés par la CFPPA, leur quotité de travail supplémentaire doit être justifiée et quantifiée. C'est pourquoi, le financement d'intervenants extérieurs sera à privilégier.

Les financements ne peuvent pas être mobilisés pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet. Ils doivent être alloués pour un objet déterminé, un projet spécifique, ainsi toutes les dépenses valorisées par le porteur de projet et

financées par les concours doivent s'inscrire dans le cadre de la réalisation d'une action de prévention de la perte d'autonomie.

Le porteur de projet peut valoriser la rémunération d'un intervenant impliqué dans l'animation de l'action, mais l'ensemble des postes de la structure n'a pas vocation à être valorisé dans le cadre du budget prévisionnel de l'action (fonction de direction, de pilotage, secrétariat, etc...).

La logique doit rester celle d'une subvention au projet. Les actions qui ont pour seul objet, l'achat de matériel (tablettes par exemple), ne sont pas éligibles au concours de la CFPPA.

Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action, l'achat de matériel permettant la mise en œuvre de l'action proposée, mais la réalisation d'un investissement n'est pas éligible aux concours.

La part des dépenses liée à la valorisation de l'achat de matériel (lorsqu'elle peut être prise en charge par la CFPPA), doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action.

Les dépenses éligibles :

- Les dépenses faisant appel à des prestataires ;
- Les actions de prévention de la perte d'autonomie visant à stabiliser des situations caractérisées par une incapacité en préservant et valorisant les capacités restantes et en évitant une aggravation lorsque la récupération n'est guère possible ;
- Les actions collectives qui peuvent avoir des interventions individuelles ;
- Les subventions de fonctionnement avec du petit matériel démontable ou mobile (consommable pendant l'activité) pour réaliser des actions collectives.

Les dépenses non éligibles :

- Les demandes qui sont déjà prises en charge dans le forfait hébergement, dépendance ou de l'aide sociale ;
- Les animations qui relèvent du soin ;
- Les actions définies dans le projet d'établissement de l'EHPAD ;
- Les charges de personnel ;
- Les actions déjà menées et finalisées ;
- L'investissement de matériel, l'achat d'aides techniques ou de matériel de prévention de chutes ;
- Le matériel pris dans le bâti ;
- Les prestations de psychologue.

Les projets déposés seront étudiés en Séance plénière de la Conférence des Financeurs de la Meuse, puis validés en Commission permanente du Conseil départemental. Les notifications d'attribution ou de refus seront ensuite envoyées par courrier.

Les offres retenues feront l'objet d'une convention signée entre le Département de la Meuse et la structure. Le Département versera la subvention en une fois à la signature de la convention par les deux parties.

Le financement se fera sous forme de subvention versé selon les conditions suivantes :

- **un acompte de 50 %** à la signature de la convention ;
- **le solde de 50 %** au vu d'un bilan intermédiaire de l'action transmis à la CFPPA Meuse avant le 1^{er} octobre 2024, et dans la limite du montant arrêté dans la convention.

5. La composition du Dossier

Le dossier de demande de subvention (ci-joint) doit être complété, signé et accompagné des pièces dont la liste figure ci-dessous :

- Attestation justifiant que l'action n'a pas été inscrite au budget annuel pour l'établissement ;
- RIB ;
- Diplôme des intervenants ;
- Devis.

Les porteurs pourront également ajouter toutes pièces nécessaires à la compréhension du projet.

6. Le dépôt des dossiers de candidature

Pour transmettre votre dossier, vous avez deux possibilités :

<p><u>Soit par courrier :</u></p> <p>DIRECTION DE L'AUTONOMIE Service Prévention de la Dépendance Conférence des Financeurs 3, rue François de Guise - BP 40504 55012 BAR-LE-DUC CEDEX</p>	<p><u>Soit par mail par mail :</u></p> <p>cfppa@meuse.fr</p>
---	--

**Pour tout complément d'information ou aide à la constitution du dossier,
vous pouvez contacter :**

Deborah GIAMBARRESI : 03 29 45 78 30 - deborah.giambarresi@meuse.fr

Jennifer STRASSEL : 03 29 45 67 44 - jennifer.strassel@meuse.fr